

Bulletin de l'Instruction Primaire. Seine-Inférieure. N°7. Octobre 1944.

Numéro d'inventaire : 2004.01219

Type de document : texte ou document administratif

Date de création : 1944

Collection : Bulletin de l'Instruction primaire de la Seine-Inférieure

Description : Brochure sans agrafe de petit format. Pages déchirées et jaunies.

Mesures : hauteur : 225 mm ; largeur : 140 mm

Notes : Bulletin n°7 (novembre et décembre 1944).

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 7

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-INFÉRIEURE

BULLETIN DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

N° 7 — NOVEMBRE et DÉCEMBRE 1944

SOMMAIRE

I. — *Partie générale.*

1. Bourses : examens de 1945	25
2. C. A. à l'Inspection primaire	26
3. C. E. P. en 1945	26
4. Ecoles normales : stages d'économat.	26
5. Orientation professionnelle : recrutement de conseillers...	27

II. — *Partie départementale.*

6. Campagne de récupération des « Jerrican »	29
7. C. A. P. : session de 1945	30
8. Bibliographie	30
9. Vente de timbres au profit des sinistrés	30
10. Nécrologie : Mme Menthon	31

1. — EXAMEN DES BOURSES EN 1945 (Arrêté du 24 Novembre 1944)

Par arrêté du 24 novembre 1944, M. le Ministre de l'Education Nationale a décidé que les sessions d'examens d'aptitude aux Bourses Nationales d'Enseignement du second degré, d'enseignement professionnel et de cours complémentaires, s'ouvriraient en 1945, dans tous les départements, le jeudi 3 Mai 1945.

Les épreuves écrites des première et deuxième séries auront le 3 Mai 1945 à partir de huit heures du matin.

Les épreuves écrites des autres séries auront lieu le jeudi 17 Mai à partir de huit heures du matin.

Les inscriptions seront reçues du 15 Décembre 1944 au 31 Janvier 1945 à l'Inspection Académique de la résidence des candidats ou de celle de leur famille.

2. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'INSPECTION PRIMAIRE (Circulaire ministérielle du 6 Novembre 1944)

L'examen du Certificat d'aptitude à l'Inspection primaire est rétabli ; son programme sera celui de 1939 et la date à laquelle il aura lieu sera fixée ultérieurement.

3. — CERTIFICAT D'ETUDES PRIMAIRES (Circulaire ministérielle du 5 décembre 1944)

En raison des circonstances qui ont ébranlé la santé de nombreux enfants et troublé leurs études, il paraît nécessaire d'alléger les épreuves du certificat d'études primaires à la session de 1945. Cet allègement est fixé par l'arrêté du 30 novembre 1944, qui sera publié au prochain bulletin.

En outre, un programme limitatif d'histoire, de géographie et de sciences sera porté à la connaissance des intéressés au début de février.

Pour tenir compte des difficultés spéciales aux écoles à une ou deux classes, certaines parties du programme limitatif pourront être choisies, pour ces écoles, dans le programme du cours supérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :
Le Directeur de l'Enseignement du Premier degré,
Signé : M. BARREE.

4. — ECOLES NORMALES : STAGES D'ECONOMAT (Circulaire ministérielle du 13 octobre 1944)

En raison du rétablissement des Ecoles normales, la Direction de l'Enseignement primaire doit recruter de nouveaux économes. Je vous serais donc obligé de susciter comme par le passé des candidatures à un stage d'économat, en attirant l'attention des membres du corps enseignant sur cette situation.

Vous leur rappellerez les conditions d'accès à ce stage :

1°) soit être pourvu du certificat d'aptitude au professorat des Ecoles normales et des anciennes E. P. S. ou d'une licence es-lettres ou es-sciences, ou d'une licence en droit, soit, à défaut, avoir effectivement exercé depuis trois ans au moins les fonctions d'instituteurs ou d'institutrice titulaires avec le Brevet supérieur ou le baccalauréat.

2°) être âgé de 25 ans au moins.

Je vous prie de leur signaler en outre que le détachement des stagiaires sera proposé à l'Administration des Finances. Pour l'année scolaire 1944-1945 ils conserveraient donc leurs droits à l'avancement et à la retraite bien que leur indemnité mensuelle reste égale à la bourse d'entretien des élèves-maîtres : 1350 fr. pour les internes, 1540 fr. pour les externes.

Dès que les demandes de stages d'économat vous parviendront, vous voudrez bien y joindre, pour chacun des candidats, un état de ses services accompagné de l'avis de l'Inspecteur d'Académie du département auquel il appartient et du vôtre sur son aptitude présumée à l'emploi d'économe et me les transmettre dans le plus court délai.

Je vous prie de porter ces instructions à la connaissance du personnel et de m'adresser, le cas échéant, des dossiers conformes aux instructions ministérielles.

5. — ORIENTATION PROFESSIONNELLE : RECRUTEMENT DE CONSEILLERS.

(Circulaire ministérielle du 8 novembre 1944)

Dans le but de doter les services d'orientation professionnelle de cadres qualifiés leur permettant de mener à bien la tâche délicate et importante qui leur est confiée, j'ai décidé d'augmenter sensiblement cette année le nombre des élèves admis à suivre les cours à l'Institut National d'Etudes du Travail et d'Orientation professionnelle, en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de Conseiller d'Orientation professionnelle.

Les candidats auxquels il est fait appel peuvent se classer en deux catégories.

D'une part, la nécessité de créer rapidement de nouveaux centres d'orientation dans les départements qui en sont dépourvus, commande de s'adresser à des candidats ayant déjà une expérience suffisante de la vie pour pouvoir organiser et conduire avec compétence ces nouveaux centres. Il y a lieu, pour satisfaire à cet objet, de rechercher des personnes que leurs fonctions auront déjà conduit à s'intéresser aux questions de l'enfance et de la profession : membres de l'enseignement et ingénieurs dans l'industrie. Les candidats de cette catégorie devront être âgés d'au moins 25 ans. Ils pourront être choisis parmi les Instituteurs et Institutrices, licenciés ayant exercé des fonctions d'enseignement, titulaires d'un diplôme d'ingénieur ayant déjà travaillé dans l'industrie. Ces candidats pourront bénéficier d'une bourse dont le montant sera en moyenne de 3.000 fr. par mois de scolarité (durée de la scolarité : 8 mois) qui devra leur permettre de couvrir leurs frais de séjour à Paris. Les bourses seront attribuées par l'Institut National d'Orientation professionnelle, après examen des dossiers des candidats, sur engagement pris par le bénéficiaire de remplir pendant 5 ans les fonctions de Conseiller d'Orientation professionnelle, lorsqu'il aura obtenu le diplôme. L'attribution des bourses sera soumise à l'approbation de M. le Ministre de l'Education Nationale. Les fonctions de Conseiller d'Orientation seront à exercer pendant la durée de l'engagement

